

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2235

Approbation du retrait de la Ville de Sainte Foy les Lyon du Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique AQUAVERT situé à Francheville

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2235 - APPROBATION DU RETRAIT DE LA VILLE DE SAINTE FOY LES LYON DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AQUAVERT SITUÉ A FRANCHEVILLE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Syndicat Aquavert est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) comprenant six communes adhérentes : Craponne, Francheville, Lyon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin la Demi-Lune.

Créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1968, le Syndicat intercommunal du parc piscine d'Alaï a d'abord été un syndicat d'études. Par délibération du 9 octobre 1969, le Comité syndical a décidé de transformer le syndicat d'études en syndicat de réalisation désigné sous le nom de Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un parc piscine d'Alaï-Francheville. L'appellation «Parc Aquavert » a été retenue en 1990 (arrêté préfectoral du 18 janvier 1991).

Le Syndicat Aquavert gère, à titre principal, le centre aquatique mais développe en parallèle un espace forme et de nombreuses autres activités (musculature, fitness, tennis, aires de jeux pour enfants, tir à l'arc...).

Un projet de réhabilitation et extension des équipements du Centre nautique est en cours, son montant global s'élève prévisionnellement à 14,3 M€ TTC. Le démarrage des travaux est prévu pour 2017 et la livraison pour juin 2019.

Or, de son côté, la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a réalisé un équipement aquatique municipal, le Kubdo, lequel a ouvert en juin 2014. Estimant que son centre aquatique répond désormais aux besoins de sa population, la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon demande aujourd'hui son retrait du Syndicat intercommunal Aquavert.

Lors de sa séance du 26 avril 2016, le Comité Syndical du syndicat Aquavert a examiné la demande de retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, sollicitée par cette dernière par délibérations du 24 septembre 2015 et du 31 mars 2016.

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la demande de retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon au 31 décembre 2016.

Préalablement, le Comité syndical avait approuvé, par délibération du 31 mars 2016, les conditions financières du retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Ainsi, le Syndicat ne versera aucune compensation à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Il prendra par contre en charge le solde de la quote-part due par la commune au titre des emprunts en cours, soit 28 000 €, dont la Commune n'est dès lors plus redevable.

D'autre part, une étude est actuellement menée au sein du syndicat pour actualiser la répartition entre les communes restantes, d'une part en fonction de l'évolution de la population et d'autre part, en fonction des besoins de chacune des communes en matière de créneaux horaires réservés aux scolaires.

L'article L 5211-19 du CGCT stipule : *« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de la Ville de Lyon est appelé à se prononcer sur le retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du Syndicat Aquavert.

La Ville de Lyon dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical d'Aquavert qui lui a été transmise par lettre du Président en date du 18 mai 2016, reçue le 27 mai 2016.

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Aquavert en date du 31 mars 2016, par laquelle la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et le Syndicat se sont mis d'accord sur les modalités de règlement financier relatives au retrait de la commune du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- le SIVU ne versera aucune compensation à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon ;
- le SIVU accepte de prendre en charge le solde de la quote-part due par la commune au titre des emprunts en court, soit 28 000 € ;

Vu la délibération du Syndicat Aquavert en date du 26 avril 2016 par laquelle le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité en faveur du retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du syndicat Aquavert ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique,
Administration générale ;

DELIBERE

Le retrait de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du Syndicat
Aquavert est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT